



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES,
en charge des énergies

N° . 1 8 1 4 1 / M E F / D G A E

DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Papeete, le 19 SEP. 2023

La Directrice

Affaire suivie par :
BSE

COMMUNIQUÉ

Il est porté à la connaissance des armateurs que dans le cadre d'évènements, tels que salons ou foires agricoles, organisés par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) avant le 1^{er} décembre 2023, **les produits agricoles exclusivement expédiés pour ces évènements seront pris en charge** selon les nouvelles conditions réglementaires suivantes :

1. Le chargeur est :

- une personne morale (association, coopérative, société) titulaire d'une carte CAPL en cours de validité, uniquement pour les produits en lien avec ses activités ;
- la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL).

2. Le destinataire doit être :

- la personne morale titulaire d'une carte CAPL en cours de validité **qui a chargé ses produits destinés à être exposés et vendus à la dite foire** ;
- la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL).

Remarque : la mention « pour les produits en lien avec ses activités » signifie que si par exemple, l'activité mentionnée sur la carte CAPL est « élevage », la prise en charge sera appliquée uniquement sur ses produits de l'élevage (animaux vivants), elle ne le sera pas en revanche sur des produits de l'agriculture (carottes par exemple).

Ces dispositions sont applicables **immédiatement et uniquement dans le cadre de ces évènements**, par dérogation à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 1586 /CM du 13 septembre 2023.

A cet effet, concernant **la foire agricole organisée du 28 septembre au 08 octobre 2023**, vous trouverez ci-joint la liste des groupements qui y participeront.

En dehors de ces évènements, les dispositions réglementaires actuelles de la prise en charge continuent d'être appliquées aux chargements intervenant jusqu'au 30 novembre 2023. Une deuxième note plus détaillée vous sera communiquée dans les prochains jours.

Sabine BAZILE

9 5

2

LISTE DES GROUPEMENT PRESENT A LA FOIRE AGRICOLE 2023			
ÎLES	GROUPEMENT	REPRESENTANT	NUMERO TEL
ISLV			
RAIATEA	COOPERATIVE SCA BIO BY MOETINI	MOUTAME Moetini	87 32 52 82
RAIATEA	SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA	PAPA MARERE Tetuanui	87 22 93 11
RAIATEA	SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA	MARERE Jeannette	
RAIATEA	SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA	LOUK Tohitika	87 77 49 07
RAIATEA	SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA	TAIORE Heirava	87 30 80 66
RAIATEA	SOCIETE COOPÉRATIVE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA	RODIER Antoine	86 34 81 76
HUANINE	ASSOCIATION AGRICOLE NO PAREA	TUIHANI Eugène	87 24 14 01 / 89 76 89 72
HUANINE	SCA TE HOTU RAU LOCAL NO HUAHINE	ITCHNER Aimé	87 38 65 11
AUSTRALES			
RIMATARA	SCA RIMA TANU	TEPUAI Ronoiterai	87 22 04 73
RIMATARA	ASSOCIATION VAHINE AMARU		87 74 64 27
MARQUISES			
HIVA OA	ASSOCIATION TE IMA HANA O HIVA-OA	WONG SOI PAN Nelson	87 71 01 81
UA POU	COOPERATIVE TE OA POHUE O UA POU	AH-SHA Elisabeth	87 76 74 11
NUKU HIVA	COOPERATIVE TE ANA O NIHI	HAITI Marthe	87 30 87 28
NUKU HIVA	COOPERATIVE TE PUKU KAI O NUKU HIVA	PIRIOTUA Joceline	87 73 48 93
TAHUATA	SCA TE OHO O MIO	BARSINAS Germaine	87 33 66 21